



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRICULTURE :

KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19



Travail en conchyliculture et mytiliculture : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé**, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- Les moments de convivialité sont suspendus ;
- Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO₂ avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ Un référent Covid doit être désigné. Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTEGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Ne toucher dans un mouchoir à usage unique après le jeter	 Eviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
 Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades	 Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 Limitez au maximum les contacts sociaux (8 maximum)	 Adopter les plages le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	 Utiliser les outils numériques (Téléphone/Smartphone)

Les bons réflexes

→ Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées** ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing** ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.

Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur :** <https://www.agefiph.fr/>

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) **ou au 3^e trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

- Préparer et organiser le travail pour le maintien des distances notamment lorsque le travail habituel se fait de manière proche entre salariés (éviter les binômes) : distance minimale d'un mètre conditionnée au port du masque obligatoire
- Mettre à disposition des masques, du savon et/ou solution désinfectante (gel hydroalcoolique) en quantité suffisante pour que les salariés puissent régulièrement se nettoyer les mains notamment avant et après chaque entrée/sortie (lieu de travail, en pause aux toilettes, etc.)
- Prévoir des réserves d'eau et d'essuie-mains jetables ainsi que des poubelles en quantité suffisante. Les mains sont essuyées avec du papier jetable (prévoir une poubelle à pédale ou automatique spécifique avec un sac intégré). Ne pas se toucher le visage avant de s'être lavé les mains. L'évacuation des déchets doit être assurée en sécurité et régulièrement
- Revoir les procédures de nettoyage et désinfection :
 - Utiliser les détergents appropriés : alcool à 70°, lingettes désinfectantes, détergents virucides, mais pas l'eau de javel qui est déconseillée en milieu conchylicole,
 - Nettoyer l'ensemble des surfaces : terminal de carte bancaire, caisses, comptoirs, boutons pousoir des toilettes, poignées de portes, etc.,
 - Faire utiliser les équipements véhicules et outils par un seul et même salarié lorsque c'est possible et les désinfecter après et avant utilisation.
- Si des informations doivent être données par écrit, un support type tableau blanc peut être utilisé

L'organisation du travail, les pauses et le déjeuner :

- Adopter une organisation qui limite la présence de plusieurs personnes au même endroit : planning des temps de pause, du déjeuner, etc.
- Recommander aux salariés de manger seul dans leur voiture ou à

l'extérieur

- Pour les vêtements de travail : chacun nettoie sa cote de travail à l'eau et au savon et le récupère à tour de rôle
- Porter une attention particulière au respect des mesures pendant les temps de pause : port du masque sauf pour boire et manger, respect des distances (deux mètres), désinfection des mains
- Aérer les locaux le plus souvent possible
- Désinfecter régulièrement les surfaces et zones sensibles : poignées, interrupteurs, cafetière, four micro-onde...
- Définir une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace sur la base de la jauge de référence recommandée par le protocole national en entreprise
- Éviter les réunions en présentiel et privilégiez-les par visio/audio, à défaut, assurez-vous du respect des gestes barrières et du port du masque
- Suspendre les moments de convivialité entre collègues

Lieu de vente :

- Afficher à l'entrée du lieu de vente l'obligation de respect des mesures sanitaires et du masque, ainsi que le nombre de personnes autorisées (en fonction de la jauge préconisée par le protocole commerce) et le cheminement des flux d'entrée et de sortie
- Demander une désinfection des mains à l'entrée du local de vente
- Aérer le local le plus souvent possible
- Compléter le poste de caisse avec un écran en plexiglas régulièrement nettoyé
- Privilégier le paiement par carte bancaire sans contact et si paiement en espèces, porter une paire de gants à usage unique pour toucher l'argent, à défaut lavage systématique des mains au savon



1. PRÉPARER

- Organiser le dépôt des marchandises et de l'argent pour éviter les échanges de « main à main » (ex. : l'employé pose la marchandise sur une surface où le client peut la récupérer, l'usage du ramasse-monnaie est systématisé)

Transport marchandises/personnel :

- Un seul livreur pour les livraisons
- Si le véhicule est multi-utilisateurs : désinfecter chaque changement de livreur la commande manuelle (descente et montée des hayons), les poignées du diable ou du transpalette, le volant, le levier de vitesses, le tableau de bord, l'habitacle, etc.
- Prévoir ce qu'il faut absolument emmener dans le véhicule :
 - un kit de nettoyage et de désinfection que chaque livreur prend avant de partir ainsi qu'un stock de masques
 - prévoir un kit de dépannage d'urgence pour éviter le passage chez le garagiste (bombe anti-crevaison ...)
- Organiser la tournée en planifiant précisément les lieux et heures de livraison et identifier les lieux où le conducteur pourra prendre une pause afin de se restaurer et aller aux toilettes. Le conducteur emporte son propre repas



Préparation des livraisons :

- File d'attente : le conducteur reste dans la cabine ; se renseigner sur les règles applicables à l'entrée du site l'accueil (klaxon, téléphone, appel de phare, etc.), le lieu de stationnement et le point d'accès (cas d'opération en cours lors de l'arrivée)

Le transport du personnel :

- Éviter les transports collectifs et privilégier l'utilisation individuelle des véhicules. Si la présence de plusieurs salariés dans un même véhicule est nécessaire : limiter le nombre de passagers, porter un masque sur tout le trajet, se désinfecter les mains à montée et descente du véhicule. Désinfecter l'habitacle
- Dans la mesure du possible, limitez à deux passagers par véhicule avec une installation en croix (un devant et un derrière)
- Étaler les horaires de départ pour limiter les regroupements liés aux temps d'attente

Parc :

- Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est obligatoire en cas d'impossibilité de respecter la distanciation
- Préparer la navigation :
 - si trajet en annexe, se rendre au ponton qui se rapprochera pour récupérer le personnel et/ou prévoir une annexe suffisamment grande
 - si usage d'un tracteur pour une mise à l'eau : porter une attention particulière lors des phases d'attelage ou de dételage du navire en mettant en oeuvre les gestes barrières

2. RÉALISER



En atelier/lieu de vente :

- Une feuille de pointage des horaires et un stylo par personne
- Adapter le travail en équipe sur les lieux, ex. : augmenter les plages horaires de la production et dédoubler les équipes (chaines de tri en mytiliculture). Prévoir un temps suffisant pour le changement d'équipe afin d'assurer les nettoyages nécessaires et d'éviter les croisements des personnels

En zone d'expédition :

- Fermer les accès si possible, l'entreprise extérieure contactera la personne dédiée afin qu'elle lui communique les consignes de livraison (le numéro de la personne sera affichée sur le portail).
- Prévoir une bannette de réception des documents, chacun utilise son stylo individuel. Se laver les mains et utiliser des essuie-mains jetables, après tout contact avec un document



Parc :

- Porter une vigilance particulière aux travaux de manipulation des poches (sortie de tracteur et/ou du navire)
- Exemples de mesures d'organisation du travail :
 - travailler seul sur chacune des rangées en respectant une distance d'au moins un mètre entre chaque salarié accompagnée du port du masque obligatoire (1 rangée sur 2 ou 3, pas de travail face-à-face, départ en décalé...)
 - problème actuel du poids des poches devenues lourdes (35 kg) à retourner : manipuler les poches lourdes à deux en portant impérativement un masque et des lunettes

Dispositions spécifiques pour engin :

- Éviter de stocker à l'intérieur de la cabine des outils, des chiffons ou des gants souillés
- Prévoir des rangements extérieurs à l'habitacle (poubelles pour gants jetables, boîte à outils), nettoyer (volant, etc.) et aérer régulièrement la cabine
- Attention :
 - 1) les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection
 - 2) Une seule et même personne en cabine de conduite



3. VÉRIFIER

- **Le respect des consignes de distanciation**
- La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène et l'accès à un point d'eau
- La bonne application des procédures de nettoyage prévues
- Procéder à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues
- Prendre des nouvelles de l'état de santé (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs régulièrement...
- **Attention : Un risque peut en cacher un autre !**
Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (manutentions, risque de coupure, risque de chutes, etc.)

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction des spécificités de votre exploitation ou de votre entreprise.